

CONDITIONS CADRES DE TRAVAIL INFLUENÇANT LA SANTÉ DES ENSEIGNANTS

Prise de position SER et LCH

En Suisse, les employeurs sont légalement tenus de prévenir autant que possible les problèmes de santé au travail qui peuvent toucher les professionnels et leur environnement, mais aussi occasionner des difficultés et des coûts pour la société. Cependant, la réalité montre que la protection de la santé est encore peu considérée dans le domaine de l'éducation : les professionnels de l'éducation doivent toujours répondre à de nouvelles demandes sans que les ressources nécessaires matérielles et en temps ne soient allouées. La plupart des écoles n'ont pas de responsable de la santé au travail. Les violations des normes relatives à l'espace de travail, à la qualité de l'air et de l'éclairage, les nuisances liées au bruit et à la résonance des locaux, ainsi que les nombreuses et fréquentes interactions sociales et relationnelles auxquelles sont soumis les enseignants peuvent provoquer des surcharges psychologiques ou physiques chez ces derniers, qui affectent négativement le bien-être et les résultats des élèves.

L'enseignement est une activité polyvalente, flexible et exigeante. Il est donc susceptible d'attirer l'intérêt des personnes hautement qualifiées. Cependant, de nombreuses études montrent que ce profil de travail exigeant et les attentes élevées que les élèves, les parents, les politiques, la société et les enseignants eux-mêmes portent aux activités pédagogiques, peuvent provoquer des surcharges. Les mesures d'économies actuelles dans l'éducation aggravent en plus la situation de stress des enseignants. Ces circonstances contribuent à ce que le nombre d'enseignants qui souffrent de certains aspects du syndrome de l'épuisement professionnel est supérieur à la moyenne suisse en comparaison avec d'autres professions.

Les enseignants, comme tous les travailleurs en Suisse, ont légalement le droit à une santé au travail efficace. Cependant, la réalité est toute autre dans bien des régions. Des concepts sur la santé et sa promotion manquent dans la majorité des écoles. Les normes définies par l'Etat et par la médecine du travail pour un environnement de travail sain et sûr appliquées dans le secteur privé, sont largement inconnues dans les écoles et ne sont par conséquent pas respectées. Le rapport entre les conditions et la réalité de l'engagement des enseignants est faussé. La plupart des enseignants travaillent beaucoup plus qu'ils ne le devraient d'après leur statut, et prennent un risque pour leur santé. Pour cette raison, de nombreux enseignants choisissent de travailler à temps partiel ou diminuent leur taux d'activité en cours de carrière et réduisent par conséquent leur salaire, leur pouvoir d'achat et leurs prestations de retraites.

LCH et le SER exigent que les enseignants soient protégés, comme le stipule la loi, contre les risques menaçant la santé au travail. Une protection de la santé efficace dans les écoles est non seulement dans l'intérêt des enseignants en tant qu'employés, mais également facteur de réussite éducative pour les élèves et contribue à la réduction des coûts des maladies professionnelles directs et indirects.

Exigences du SER et de LCH

Afin de satisfaire le droit légal concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail :

1. le cahier des charges et les conditions de travail des enseignants à temps partiel ou à plein temps sont conçus de telle sorte que leur mission et les ressources temporelles et spatiales mises à disposition garantissent le strict respect de leur temps de travail annuel ;
2. les normes de qualité étatiques, techniques, comme celle de la médecine du travail, entre autres celles du SECO pour le climat des locaux (température, humidité, valeur en CO²), la lumière, le bruit/réverbération, le volume d'air et la surface par personne doivent être adoptées, appliquées et respectées par les cantons et les communes pour le bien-être de tous les enseignants, élèves et employés de l'établissement ;
3. les écoles sont en mesure, grâce à des ressources appropriées, d'introduire un concept durable de gestion de la santé adaptée à leur spécificité ;
4. un accompagnement efficace des collègues en difficultés doit être développé à la hauteur des besoins constatés.

Lausanne, le 20 mai 2017, AD SER

Zürich, le 17 juin, AD LCH

Berne, le 20 juin, Bureau de coordination SER-LCH

Berne, le 31 août 2017, Conférence des présidents LCH-SER